

Conseil Municipal ordinaire du 24 septembre 2024

Présents : BARRIER JA, BOULHOL M, GUICHARD P, CHARRE Y, CARCELES P, BACHER M, CHOMIENNE B, , LA MELA P, COTTANCIN B, VIALARD JL ALMERTO A

Excusés avec pouvoirs : D'AVERSA M (pouvoir à BOULHOL M), BONNARD R (pouvoir à BARRIER J), MARAS L (pouvoir à CHARRE Y)

Absents :FONT F

Secrétaire de Séance : LA MELA P

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose l'ajout de trois points à l'ordre du jour

SIEL : Eclairage abris bus rue du Fournil+ coffrets prises (OP28486)

Achat d'une partie de la parcelle AM 62 La Boutarie

Bail location cabinet infirmier : gel de la révision du loyer

Le Conseil Municipal autorise à l'**unanimité** l'ajout de trois points à l'ordre du jour du 24/09/2024

1. Arrêt des procès-verbaux des séances du 2 juillet 2024

Le Procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024 est arrêté et signé par M. le Maire et la secrétaire

2. Présentation du bilan énergétique 2023

Monsieur le Maire présente le bilan énergétique des bâtiments communaux pour l'année 2023, appuyé par les membres de la commission qui ont participé à la présentation du bilan par le SIEL ;

Il en ressort que l'école, pour selon que le bâtiment est ancien, la consommation reste correcte. Quant à la mairie, il y aurait besoin de réaliser des travaux d'isolation car c'est un bâtiment énergivore.

Quant à la Loge, il n'y a pas assez de recul pour en tirer un bilan.

Au niveau de l'éclairage public, depuis l'extinction de nuit, la consommation a baissé de 40 % ce qui a permis d'absorber en partie l'augmentation du coût des énergies.

3. Location Loge du Trève : tarif exceptionnel

Une demande de location de la Loge a été faite pour utilisation de quelques heures dans le cadre d'une réunion. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer un tarif exceptionnel de 500 €

Il est proposé de fixer ce tarif de façon définitive pour les entreprises qui louaient la Loge du Trève en semaine pour quelques heures

Approbation à l'**unanimité**

4. Location Loge du Trève : annulation et remboursement des arrhes

Le week-end des 24 et 25 août 2024, la Loge du Trève était réservée. Des arrhes ont été versées mais le mariage prévu n'a pas pu avoir lieu. Un certificat médical a été fourni par le loueur. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au remboursement des arrhes aux vues des circonstances.

Approbation à l'**unanimité**

5. Remboursement de frais à un élu dans le cadre du Pilat Propre

Le samedi 7 septembre 2024, l'action Pilat Propre a eu lieu sur la Commune de Farnay. La matinée s'est terminée par des grillades afin de remercier les bénévoles. Des achats de dernières minutes ont été fait par Mme ALMERTO, conseillère municipale, pour un montant de 36.18 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le remboursement des achats à Mme ALMERTO A

Approbation à l'**unanimité**

6. Participation de Mr le Maire au financement de son forfait téléphonique

La Commune a souscrit un forfait téléphonique pour Mr le Maire à titre professionnel. Afin d'éviter d'avoir 2 téléphones, il utilise ce téléphone à titre personnel. Il propose donc de participer au financement du forfait à hauteur de 35 € par mois

Approbation à l'unanimité.

7. Admission en non -valeur

Le service de gestion comptable de Firminy a fourni à la commune une liste de factures impayées pour lesquelles des recours n'ont pas été fructueux.

Le montant de l'admission en non-valeur s'élève à : 647.83 €

Approbation à l'unanimité

8. Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe à compter du 01/09/2024

Dans le cadre d'un avancement de grade à l'ancienneté, Mr le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à compter du 01/09/2024. Le comité social territorial a donné un avis favorable en date du 27/06/2024

Approbation à l'unanimité

9. Suppression d'un poste d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe au 31/12/2024

Suite à la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, il n'y a plus lieu que le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe persiste. Mr le Maire propose au Conseil Municipal de le supprimer au 31/12/2024

Approbation à l'unanimité

10. Création d'un poste adjoint technique territorial principal de 1ère classe à compter du 01/09/2024

Dans le cadre d'un avancement de grade à l'ancienneté, Mr le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 01/09/2024. Le comité social territorial a donné un avis favorable en date du 27/06/2024

Approbation à l'unanimité

11. Suppression d'un poste technique territorial principal de 2ème classe au 31/12/2024

Suite à la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, il n'y a plus lieu que le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe persiste. Mr le Maire propose au Conseil Municipal de le supprimer au 31/12/2024

Approbation à l'unanimité

12. Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe au 01/09/2024

Dans le cadre d'un avancement de grade à l'ancienneté, Mr le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à compter du 01/09/2024. Le comité social territorial a donné un avis favorable en date du 27/06/2024

Approbation à l'unanimité

13. Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe au 31/12/2024

Suite à la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, il n'y a plus lieu que le poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe persiste. Mr le Maire propose au Conseil Municipal de le supprimer au 31/12/2024

Approbation à l'unanimité.

14. Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Afin s'assurer le remplacement de l'agent technique parti à la retraite, Monsieur le Maire a procédé au recrutement d'un agent qui sera nommé au grade d'adjoint technique territorial. A ce jour, ce grade n'existe pas dans le tableau des effectifs. Il est donc nécessaire de créer ce poste à compter du 01/10/2024. Le comité social territorial a donné un avis favorable en date du 19/09/2024.

Approbation à l'unanimité

15. Mise en place du temps partiel au sein de la collectivité

Monsieur le Maire rappelle que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que les modalités d'exercice sont fixées par le conseil municipal.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'au agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption ou de paternité (ou session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99%)

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service

Le temps partiel de droit (quotité de 50, 60, 70 ou 80 %)

- A l'occasion de la naissance ou l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée dans le foyer en cas d'adoption)
- Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave
- Aux personnes visées à l'article L.5212-13 du Code du travail (1°,2,3 ,4°,9°,10° et 11), après avis du médecin de prévention (victime d'accident du travail, pension d'invalidité...°

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de la demande.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 90 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an, le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande)
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :
 - A la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée
 - A la demande du Maire, si les nécessités de service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Avis favorable du comité social technique en date du 19/09/2024

Approbation à l'unanimité.

16. Ecole Municipal de Musique Convention entre la commune de la Grand' Croix et la commune de Farnay : AVENANT N°22

Monsieur le Maire présent l'avenant N°22 à la convention liant la commune de Farnay à la commune de la Grand' Croix pour la compétence école de musique.

Il rappelle que le subventionnement des cours par la commune permet aux élèves de bénéficier du tarif réservé aux habitants de la Grand' Croix

Il propose de fixer le montant des subventions comme suit :

100 € par élève pour l'enseignement musical

11 € par élève pour l'éveil musical

0 € par élève pour le jardin musical

0.€ par élève pour le parcours découverte

0.€ par élève pour l'atelier musical

Approbation à l'unanimité

Monsieur le Maire demande d'être vigilant avec les nouveaux adhérents afin qu'ils soient informés du contenu de cette convention.

17. Subvention exceptionnelle à la Pierre qui Chante : fête de la musique

Dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique, l'association « la Pierre qui Chante » sollicite auprès de la commune une subvention d'un montant de 950 €

Approbation à l'unanimité

18. Approbation du règlement périscolaire

Le règlement périscolaire a subi quelques petites mises à jour pour cette année scolaire 2024-2025.

La principale modification porte sur le fait que les enfants ne doivent pas être déposés dans la cour de l'école mais confiés aux animateurs. Seuls les enfants, pour qui une autorisation écrite sera établie, pourront arriver seuls au périscolaire

Approbation à l'unanimité

19. SIEL : Eclairage abords abris bus rue du Fournil+ coffrets prises (OP28486)

Le SIEL réalise pour le compte de la commune des travaux d'éclairage aux abords des abris bus Rue du Fournil ainsi que l'installation de coffrets de prises aux abords de la mairie et de la Loge du

Après déduction des subventions, il reste à la charge la somme de 32 015 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'amortir cette somme sur 15 ans

Il précise que les travaux concernent la borne externe devant la mairie, la mise en place de bornes pour le marché et la séparation du réseau Loge du Trêve-Local technique

Approbation à l'unanimité

20. Achat d'une partie de la parcelle AM62 – La Boutarie

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation à signer les actes nécessaires à l'achat d'une partie de la parcelle AM62 – La Boutarie dans le cadre du prolongement d'un chemin rural (1a 85ca)

Il rappelle que cet achat permettra de désenclaver des parcelles qui ont actuellement leurs accès par une voie privée

Le prix au m2 a été négocié à 0.30 €

Le dossier est confié à l'étude de Me THIBOUD, notaire à Rive de Gier

Approbation à l'unanimité

21. Bail location cabinet infirmier : gel de la révision du loyer

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de geler le montant du loyer du cabinet infirmiers pour les années 2025 et 2026.

Approbation à l'unanimité

22. Questions diverses

Collecte des ordures ménagères : tri différencié. Mr COTTANCIN demande si il y aurait une possibilité d'avoir une collecte chaque semaine. Mme BACHER lui répond que c'est à l'étude par Saint Etienne Métropole et qu'il semblerait que ce soit une question de personnel.

Elle précise que les sacs jaunes sont autorisés en plus des bacs si ces derniers sont pleins.

FIN DE LA SEANCE : 21h10

PROCHAINS CM : 06/11/2024

Le Maire
Jean-Alain BARRIER

L(a)(e) secrétaire

